

MAIRIE
de
LANDUDEC



29710

Tél. 02 98 91 52 09

e-mail : mairie.landudec@wanadoo.fr

ARRETÉ DU MAIRE
Règlementant la circulation
Rue de la Mairie

Le Maire de LANDUDEC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-4, R411-25 et R413-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que la rue de la Mairie est en sens unique,

Considérant que cette voie est régulièrement utilisée en tant que raccourci par des automobilistes désireux d'éviter l'attente au feu tricolore,

Considérant que pour la sécurité du quartier de la Mairie, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la rue de la Mairie,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de favoriser la sécurité des usagers de la place de la Mairie, la rue de la Mairie est interdite à tout véhicule motorisé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Conseil Départemental du Finistère – antenne de Douarnenez

- Brigade de Gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain

et publié en Mairie.



Le 20 juillet 2022

Le Maire,

Yves LE GUELLEC